

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Formation plénière

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MERCREDI 6 JUILLET 2011

Étaient présents : M. le Président Louis VOGEL, M. Jean-Jacques BIENVENU, M. Jean-Didier LECAILLON, M. Laurent LEVENEUR, M. Guillaume LEYTE, M. Hugues PÉRINET-MARQUET, professeurs.

Mme Françoise BOUSEZ, M. Marc ÉLINE, M. Fathi FAKHFAKH, M. Denis GIRAUX, Mme Marianne GUILLE, Mme Christine LETEINTURIER, Mme Isabelle PÉTEL-TEYSSIÉ, maîtres de conférences.

Mme Michèle-Hélène BUHNIK, M. Raymond CHIPAN, personnels BIATOS.

M. Patrick BIROLLEAU, M. Jean-François GUILLEMIN, M. Gérard NICOLAÏ, M. Michel TERRIOUX, personnalités extérieures.

M. Benjamin GUERAUD-PINET, M. Etienne PECNARD, M. Pierre-Marseille de SABOULIN BOLLENA, M. Arnaud ZOBEC, étudiants.

Étaient représentés : M. Pierre-Louis DUBOIS, M. Didier TRUCHET, professeurs, M. Alain DALLE, personnel BIATOS, Mlle Charlène HAUSHERR, étudiante, M. Christian HUSSON, personnalité extérieure.

Étaient excusés : M. Didier GUILLOT, M. Robert LION, personnalités extérieures.

Assistaient de droit :

Mme Sylvie TORAILLE, Directeur général des services.

M. Christian JOSEPH, Agent comptable.

Mme Geneviève SONNEVILLE, Conservateur.

M. Julien MÉDINA, Représentant du Recteur.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 9 mars 2011. **Approbation du procès-verbal de la séance du 6 avril 2011.**

Le conseil approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 9 mars 2011.

Le conseil approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 6 avril 2011.

2. Approbation de la décision budgétaire modificative n°2 - exercice 2011.

M. CROISSANT, directeur des affaires financières et du patrimoine, présente la décision budgétaire modificative (DBM) n°2 en soulignant qu'elle concerne des recettes et des dépenses.

- La première mesure budgétaire porte sur le contrôle médical inclus dans les droits d'inscription. La convention qui avait été signée avec l'Université Paris 5 pour la médecine préventive des étudiants prévoyait que le montant des droits d'inscription relatif au contrôle médical fixé à 4,57 € en 2010 était versé directement à Paris 5. Dans le cadre du PRES Sorbonne Universités, l'université a conclu une nouvelle convention avec le SIUMPPS (service interuniversitaire de médecine préventive et de santé) de Paris 6. L'Université encaisse désormais les fonds et les reverse à Paris 6. Le budget initial ayant été voté en décembre 2010 et la nouvelle convention ayant été conclue à la même période, le modèle budgétaire avait retenu la pratique ancienne. La DBM réajuste le budget conformément à la convention applicable depuis le 1^{er} janvier 2011.

- La deuxième mesure traduit budgétairement une exigence du commissaire aux comptes qui a remis en cause la procédure de gestion des ressources provenant de l'apprentissage. Considérant que la pratique adoptée constituait une cause de minoration du résultat d'exploitation, le commissaire aux comptes avait demandé la régularisation des écritures comptables. Les reliquats générés depuis 1999, placés jusqu'à présent dans un compte d'attente, sont donc inscrits au budget et viennent alimenter le fonds de roulement à hauteur de 4,3 M€. Une partie de ces fonds (0,3 M€) sera consacrée à l'aménagement des locaux du centre Guy de la Brosse, destiné à accueillir notamment des masters 2 professionnels en apprentissage.

- La dernière mesure budgétaire consiste en un prélèvement sur le fonds de roulement (0,5 M€) pour financer l'équipement de salles d'enseignement du centre Assas. En effet, à la rentrée prochaine, 51 salles de travaux dirigés seront ouvertes permettant de résilier la convention avec l'Alliance française relative à des locations de salles dont le coût s'élevait à 190 000 € par an. Les travaux du centre Assas ont permis la création de 17 salles de travaux dirigés supplémentaires.

L'ensemble de ces éléments sont présentés dans un budget de gestion et dans un budget par nature avec une répartition des sommes selon une nomenclature par action et une nomenclature comptable.

M. TERRIOUX ayant signalé une erreur de forme dans le document, M. CORDIER, chef du service des affaires financières, assure que la correction sera effectuée.

Le conseil approuve, à l'unanimité, la décision budgétaire modificative n°2 - exercice 2011.

M. LECAILLON indique qu'un comité financier a été mis en place conformément au vœu du conseil. Ce comité est composé de M. PÉRINET-MARQUET, M. ÉLINE, M. TERRIOUX, Mme BUHNIK, M. JOSEPH, M. CROISSANT, M. CORDIER et de lui-même. Il devrait se réunir en septembre. La présidence du comité financier a été confiée au vice-président du conseil d'administration.

3. Avis sur des demandes de publication d'emplois de professeur du second degré.

Mme FAYETON, directeur des ressources humaines, rappelle que les demandes de publication de postes d'enseignants-chercheurs seront examinées aux conseils d'octobre afin d'être pourvus au 1^{er} septembre 2012.

La publication des emplois de professeur du second degré obéit à un calendrier différent qui est d'ailleurs avancé par rapport aux années précédentes. Ces postes seront publiés entre le 27 juillet et le 1^{er} octobre 2011. Les commissions devront se réunir dans le courant du mois de novembre 2011.

Le conseil donne, à l'unanimité, un avis favorable aux propositions suivantes de transformation et de publication d'emplois vacants :

- emploi 0272, anglais profil « Anglais juridique »
- emploi 0276, anglais profil « Anglais juridique », susceptible d'être vacant
- emploi 0404, anglais profil « Anglais économique »
- emploi 0346, anglais profil « Anglais économique »
- emploi 0583, anglais profil « Anglais juridique ou économique »
- emploi 0495, EPS profil « Sport de combat de préhension et natation ou polyvalence »
- emploi 0269, histoire profil « Préparation aux écrits et oraux des concours administratifs externes et internes en histoire et géographie, culture générale et méthodologie ».

4. Avis sur des demandes de création et de publication d'emplois de professeurs et de maîtres de conférences (fil de l'eau).

■ M. LECAILLON indique que le département de sciences économiques et de gestion demande la création d'un emploi de maître de conférences en sciences de gestion pour une publication au fil de l'eau avec un profil « Marketing ». Cette demande de création est justifiée par les nombreux départs en détachement et en disponibilité chez les enseignants de sciences de gestion.

Mme PÉTEL-TEYSSIÉ estime qu'il ne faudra pas s'étonner de l'image déplorable des universitaires auprès du public, image de mauvais gestionnaires même s'ils prétendent parfois enseigner la gestion. La rigueur budgétaire est absolument indispensable. Il n'est pas sûr que la création de ce poste soit vraiment nécessaire. Si un département à l'Université peut prétendre à l'extrême rigueur à la création d'un emploi, c'est le département de droit privé. Mais, il ne le fait pas. Il y a encore pour l'instant une majorité de personnes responsables dans ce département.

M. LECAILLON observe qu'avec ce raisonnement il ne serait plus possible de créer de poste quelle que soit la discipline. Il rappelle avoir tenu l'année dernière des propos de rigueur budgétaire. Cependant, dans le domaine du marketing, les gestionnaires ont parfaitement justifié leur demande de création de poste. Il est possible d'avoir recours à des vacataires mais lorsque le nombre d'enseignants-chercheurs n'est plus suffisant, cela peut mettre en cause l'image de l'université vis-à-vis de l'extérieur. M. LECAILLON considère qu'il faut éviter les règles générales de mauvaise ou de bonne gestion des uns et des autres.

Mme PÉTEL-TEYSSIÉ précise qu'elle a voulu critiquer le toujours plus que l'on note dans l'Université.

A la demande de M. LEVENEUR, M. LECAILLON précise qu'il y a une demande de création d'un emploi de maître de conférences en sciences de gestion. Cependant, le département souhaitant pouvoir ce poste au fil de l'eau, la publication doit également être votée à ce conseil ainsi que la mise en place du comité de sélection.

M. le Président souligne que la demande de création est motivée par le sous-encadrement chronique du département de gestion. Deux professeurs de cette discipline, dont les postes sont gelés, sont détachés. Un troisième professeur a obtenu sa mutation en province. Deux maîtres de conférences sont en disponibilité, ces postes étant également gelés. Le département de gestion a sollicité la création de cet emploi afin de faire face aux charges qui incombent à un effectif restreint d'enseignants-chercheurs.

Le conseil approuve, à la totalité des suffrages moins trois voix contre, la création d'un emploi de maître de conférences en sciences de gestion et sa publication au fil de l'eau avec un profil « Marketing ».

■ Le département de droit public demande la publication au fil de l'eau de l'emploi de professeur de droit public laissé vacant par le décès du professeur FLAUSS.

M. BIENVENU pense que l'Université ne peut plus se permettre de créer ou de publier de nombreux emplois et en cela il rejoint Mme PÉTEL-TEYSSIÉ. M. BIENVENU aimerait que le conseil soutienne une politique raisonnable de publication des postes.

M. LEVENEUR estime que les départements font des efforts pour limiter les publications. Il est important que les demandes de création d'emploi qui viennent devant le conseil d'administration soient puissamment motivées.

M. LECAILLON appuie les propos de M. LEVENEUR. Il partage les mêmes préoccupations en qualité de président du département de sciences économiques et de gestion. L'année dernière, l'ensemble des départements avait décidé d'un commun accord de mener cette politique qui n'est pas remise en cause par la demande de création en sciences de gestion. L'usage à l'Université est de ne pas recruter sur les postes de collègues en détachement ou en disponibilité.

Mme PÉTEL-TEYSSIÉ indique qu'elle intervient cette fois non en tant que membre du conseil d'administration mais en tant que maître de conférences. Elle pense que la création continue au fil des années de postes de maîtres de conférences a eu pour effet la dégradation de l'image des maîtres de conférences. Elle estime qu'aujourd'hui les maîtres de conférences sont souvent considérés comme des assistants docteurs.

M. BIENVENU considère que c'est une affaire très difficile mais qu'il faut conserver néanmoins des postes de maîtres de conférences pour les agrégatifs.

M. ELINE souscrit aux remarques de Mme PÉTEL-TEYSSIÉ. Dans les classements internationaux, l'un des critères retenus est le niveau d'encadrement des étudiants par les enseignants-chercheurs. Il serait utile de se poser la question du taux d'encadrement assez faible dans les disciplines juridiques pour éclairer les futures décisions de recrutement et de création de poste.

M. GUERAUD-PINET souligne l'importance du taux d'encadrement des étudiants par le corps enseignant. Plus les étudiants sont encadrés, plus ils réussissent.

Le conseil donne, à l'unanimité, un avis favorable à la publication au fil de l'eau de l'emploi n°0200PR0545.

5. Décision de recrutement d'enseignants contractuels.

M. LEVENEUR indique que cette question est venue à l'ordre du jour du département de droit privé à la suite de deux évènements. Lors du recrutement des maîtres de conférences en droit privé, de nombreux candidats de qualité se sont présentés pour peu d'emplois. Par ailleurs, l'opération de recrutement des ATER n'a pas permis cette année de pouvoir tous les postes faute de candidats d'excellente qualité en nombre suffisant. Le département de droit privé propose de recruter pour une période d'un an avec le financement des postes d'ATER non pourvus des enseignants contractuels, docteurs, qualifiés par le CNU. Il s'agit de trouver une solution provisoire jusqu'au prochain concours. C'est pourquoi le conseil est saisi de la question du recrutement de deux enseignants contractuels à mi-temps pour un an non renouvelable.

Mme FAYETON rappelle que la loi du 10 août 2007 relative aux libertés et aux responsabilités des universités dispose que le président, sous réserve du respect du plafond des emplois, peut recruter pour une durée déterminée des agents contractuels pour assurer des fonctions d'enseignement et de recherche après avis du comité de sélection. Si le conseil adopte cette proposition, la procédure sera la suivante : les postes seront publiés sur le site internet de l'Université. Un comité de sélection pour chaque emploi devra être mis en place (création par le conseil d'administration, composition après avis du conseil scientifique et du conseil d'administration, réunion du comité de sélection). Ensuite, interviendra l'établissement du contrat. Il est proposé de fixer la rémunération à 1200 € net par mois pour un contrat à mi-temps d'une durée d'un an non renouvelable.

M. LEYTE évoque la question du non-renouvellement des contrats pour des jeunes qui sont appelés à préparer les concours avec le risque qu'ils se retrouvent sans emploi l'année même du concours. Un contrat pour un an les aiderait.

M. LEVENEUR précise que l'Université cherche à apporter des solutions à de jeunes docteurs qui espèrent un recrutement à l'Université. Certains ont échoué cette année car il y avait environ 100 qualifiés pour 50 postes dans toute la France. L'année prochaine, avec la tenue du concours d'agrégation, beaucoup de postes vont être libérés. M. LEVENEUR demande que lors de la publication des emplois, il soit précisé qu'ils sont ouverts aux docteurs qualifiés par le CNU.

En réponse à Mme GUILLE, Mme FAYETON précise que les anciens ATER reçoivent des allocations-chômage par les Assedic auxquels l'Université a adhéré.

Le conseil approuve, à l'unanimité, la décision de recrutement de deux enseignants contractuels en droit privé à mi-temps pour une durée d'un an.

6. Avis sur la liste des fonctions ouvrant droit aux primes pour responsabilités pédagogiques au titre de l'année universitaire 2011/2012 (annexe).

Mme FAYETON rappelle que les primes pour responsabilités pédagogiques sont ouvertes aux enseignants qui assurent un service complet. Elle signale les modifications apportées par rapport à l'année dernière.

- Le directeur de l'Institut d'études judiciaires souhaite être secondé par un directeur des études et un directeur des concours. Le directeur des études bénéficiait d'une

prime plus élevée que le directeur. Aussi, cette prime a été abaissée à 3500 €. Le directeur des concours bénéficiera d'une prime d'un même montant.

- Pour la responsabilité d'enseignements sans travaux dirigés dans lesquels sont inscrits au moins 1000 étudiants et pour la coordination des équipes de travaux dirigés en l'absence de cours magistraux (cinq groupes et plus), il est précisé qu'une seule prime par an peut être versée.

Mme FAYETON précise la notion de coordination des équipes de travaux dirigés en l'absence de cours magistraux. La coordination consiste à recruter une équipe de chargés de travaux dirigés et à assurer le suivi pédagogique. Les travaux dirigés doivent appartenir à la même année d'études et au même enseignement. Cette fonction ne concerne que les enseignements obligatoires et optionnels. Elle ne concerne pas les enseignements facultatifs. Toutes ces conditions doivent être réunies pour que la prime puisse être perçue.

- La fonction Encadrement d'équipes ayant la charge d'au moins 15 groupes de travaux dirigés est redéfinie. Elle s'applique à un ou deux enseignements cumulés.

- Pour la coordination des équipes en langues, qui inclut le FLE, un contingent de 6000 €, à répartir entre les divers coordonnateurs, est accordé au pôle Langues.

- De nouvelles fonctions apparaissent :

- Coordonnateur du Collège de droit (750 €)
- Responsables de l'Ecole de droit (2000 € à répartir entre les responsables).

- Au titre de la commission pédagogique Validation des acquis de l'expérience, sont ajoutés les sciences de gestion et le centre de Melun.

- En ce qui concerne l'enseignement sur internet, la prime est accordée à condition d'enrichir les cours mis en ligne et que cet enrichissement porte sur 25h de cours minimum par an.

Le conseil approuve, à l'unanimité, la liste des fonctions ouvrant droit aux primes pour responsabilités pédagogiques pour l'année universitaire 2011-2012 telle qu'elle figure en annexe.

7. Avis sur la modification de la liste des fonctions ouvrant droit aux primes pour responsabilités pédagogiques au titre de l'année universitaire 2010/2011 (annexe).

Dans cette liste apparaissent les précisions apportées concernant la liste des fonctions ouvrant droit aux primes pour responsabilités pédagogiques au titre de l'année universitaire 2011-2012 à l'exception des primes liées aux nouvelles fonctions et des primes des directeurs des études et des concours de l'Institut d'études judiciaires.

Le conseil approuve, à l'unanimité, la liste des fonctions ouvrant droit aux primes pour responsabilités pédagogiques pour l'année universitaire 2010-2011 telle qu'elle figure en annexe.

8. Avis sur la liste des fonctions ouvrant droit aux primes pour charges administratives au titre de l'année universitaire 2011/2012 (annexe).

Par rapport à la liste retenue l'an passé, la responsabilité du service des sports de l'antenne de Melun est ajoutée à la liste des fonctions ouvrant droit aux primes pour charges administratives au titre de l'année universitaire 2011/2012.

M. GUERAUD-PINET souligne le grand investissement du responsable du service des sports du centre de Melun dans le développement des manifestations sportives et dans la vie étudiante.

Le conseil approuve, à l'unanimité, la liste des fonctions ouvrant droit aux primes pour charges administratives au titre de l'année universitaire 2011-2012 telle qu'elle figure en annexe.

9. Désignation du directeur du Centre de formation permanente.

Le conseil est invité à désigner le nouveau directeur du Centre de formation permanente en remplacement de M. Pierre-Louis DUBOIS qui a obtenu une mutation à l'Université de Montpellier au 1^{er} septembre 2011.

Mme Françoise FAVENNEC, professeur de droit privé, accepterait de remplir cette fonction.

Le conseil désigne, à l'unanimité, Mme Françoise FAVENNEC, professeur, en qualité de directeur du Centre de formation permanente pour un mandat d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2011.

10. Ouverture du L3 droit en apprentissage pour les sportifs de haut niveau (annexe).

M. BADIN, maître de conférences en droit public, présente le projet d'une troisième année de licence droit en apprentissage pour les sportifs de haut niveau. Ce projet poursuit deux objectifs :

- Permettre aux sportifs de haut niveau de l'Université de concilier la poursuite d'études et la poursuite d'une carrière sportive.
- Assurer l'intégration de ces étudiants dans la vie professionnelle grâce à une formation en apprentissage. La base des contrats d'apprentissage est déjà assise, un certain nombre d'organismes s'étant engagés à accueillir des apprentis. Il s'agit du Comité national olympique du sport français, de la Fédération française de hand-ball, de la Fédération française de basket-ball et de l'assureur MAAF.

Le diplôme est organisé en partenariat avec le CFA Université et Sports dont le rôle est de permettre à des sportifs de haut niveau de poursuivre leurs études universitaires. Les cours se dérouleraient dans les locaux du CFA Université et Sports situés à la Cité universitaire de Paris. Les étudiants auront durant la première moitié de la semaine, cours le matin et sport l'après-midi et durant l'autre partie de la semaine, en alternance sport et séjour en entreprise. Les cours seront étalés du 1^{er} septembre au 30 juin. La formation s'adressera à un public restreint.

M. BADIN évoque ensuite la convention cadre conclue avec le CFA Université et Sports. L'Université a la responsabilité du contenu du programme et de la délivrance du diplôme. Le CFA se charge de l'organisation de l'apprentissage et du suivi des contrats d'apprentissage.

M. le Président précise que le projet englobait au départ les trois années de licence mais la région Ile de France a préféré limiter l'expérimentation à la 3^{ème} année de licence droit. Beaucoup de sportifs de haut niveau se tournent vers la filière juridique. Le lancement de la formation aurait lieu à la rentrée 2012 afin de donner le temps de communiquer sur le dispositif vers l'extérieur.

M. BADIN indique que sur les 20 sportifs de haut niveau inscrits en L2 droit à Paris 2, seulement cinq ont validé leur 2^{ème} année. Une communication autour de ce diplôme permettra d'attirer des sportifs de haut niveau inscrits en droit dans d'autres universités.

Mme PÉTEL-TEYSSIÉ s'enquiert si ces cinq étudiants sont intéressés par cette filière. De nombreux sportifs de haut niveau sont parvenus jusqu'au niveau master sans avoir besoin d'un régime particulier. Elle souhaiterait des précisions sur la notion de sportifs de haut niveau.

M. BADIN signale qu'il a rencontré ces étudiants et que ceux-ci ont émis le souhait de s'inscrire dans cette filière. M. BADIN précise ensuite qu'une liste des sportifs de haut niveau est dressée par le ministère des sports. Les personnes figurant sur cette liste sont considérées comme des sportifs de haut niveau et représentent la France dans des compétitions nationales ou internationales.

Mme PÉTEL-TEYSSIÉ demande si les étudiants de la licence droit en apprentissage auront des examens particuliers ou s'ils seront soumis au régime commun.

M. BADIN souligne que les sportifs de haut niveau ont souvent des compétitions internationales au printemps et en été au moment des examens. Un calendrier d'examen particulier sera mis en place en fonction des emplois du temps des sportifs de haut niveau.

Mme PÉTEL-TEYSSIÉ ayant demandé s'il est envisagé de prolonger la licence par la création d'un master 1 pour les sportifs de haut niveau, M. BADIN indique que l'objectif est la mise en place d'une licence en droit pour les sportifs de haut niveau sur les trois premières années. Il est proposé aujourd'hui d'ouvrir la troisième année de licence. Suivant le succès rencontré par le dispositif, une réflexion sera conduite sur l'opportunité de le compléter par un diplôme de master.

M. BADIN se retire.

Mme PÉTEL-TEYSSIÉ estime que le bon sens oblige à voter contre ce projet.

En réponse à M. TERRIOUX, M. le Président précise que la formation sera financée par la région Ile de France. L'objectif est que cette formation juridique devienne la référence au niveau de la région parisienne pour les sportifs de haut niveau. L'Université Panthéon-Assas a une image forte dans le sport universitaire. Elle accueille la plus grande proportion de sportifs de haut niveau par rapport au nombre total d'étudiants.

M. LEVENEUR observe que le coût de la formation a été calculé en heures complémentaires. Or, une heure complémentaire revient dix fois moins cher environ qu'une heure statutaire. Les enseignants qui accepteront de participer à ce programme devront donc le faire au-delà de leur service, en heures complémentaires.

Mme GUILLE souligne que cette formation en apprentissage va générer des ressources qui pourraient être supérieures au coût de la formation.

M. TERRIOUX pense que cette formation contribuera à l'image de marque et à l'attractivité de l'Université. Cependant, il attire l'attention du conseil sur le caractère non pérenne des subventions de la région Ile de France.

M. le Président ajoute que cette formation répond à un besoin réel. Des sportifs de haut niveau, faute de pouvoir concilier les deux, doivent abandonner soit leurs études soit leur carrière sportive.

Le conseil approuve, à l'unanimité moins une voix contre et deux abstentions, l'ouverture de la troisième année de licence droit en apprentissage pour les sportifs de haut niveau telle qu'elle figure en annexe.

11. Création du diplôme d'université Droit et techniques de l'expertise des œuvres d'art (annexe).

M. le Président rappelle que le conseil d'administration du 15 décembre 2010 avait reporté l'examen du projet de diplôme d'université Droit et techniques de l'expertise des œuvres d'art.

M. PFISTER présente la maquette modifiée du diplôme d'université Droit et techniques de l'expertise des œuvres d'art en formation continue de niveau master 2. Le projet a été revu en prenant en considération les observations formulées par le conseil. L'objectif de ce diplôme est de former les acteurs du monde de l'art au droit de l'expertise mais aussi de les familiariser avec les techniques scientifiques qui permettent cette expertise. Ces techniques viennent de plus en plus en soutien du droit de l'expertise.

Plusieurs raisons plaident en faveur de la création de ce diplôme qui répond à de véritables besoins :

- L'aggravation de la responsabilité des professionnels du marché de l'art lesquels cherchent à obtenir davantage de garanties dans leur propre travail.
- Le renforcement de la lutte contre la contrefaçon et contre le trafic illicite des objets d'art menée par les services de police, de gendarmerie et de douane.
- La multiplication des affaires judiciaires relatives notamment à l'authentification des œuvres d'art.

Le projet a été élaboré en consultant des professionnels de l'art, des magistrats, des avocats et des experts de manière à s'assurer qu'il réponde autant que possible à leurs attentes. Le public visé a été défini plus précisément et plus largement. L'équipe enseignante, qui a été complétée, associe des universitaires issus des trois universités du PRES Sorbonne Universités ainsi que des professionnels.

Le diplôme est interdisciplinaire ce qui apparaît à travers sa structure. Il s'agit d'une formation de 140 heures réparties dans dix modules. Une première partie traite du droit de l'expertise des œuvres d'art. Une seconde partie, qui avait suscité quelques réserves, est désormais consacrée aux techniques scientifiques d'expertise des œuvres d'art. Elle se compose de cinq modules : les modules sur l'imagerie scientifique et sur l'analyse scientifique donnent les outils pour permettre une authentification des œuvres d'art. Le troisième module est consacré aux techniques de datation des œuvres. Le quatrième module sur l'état de conservation et le

cinquième «L'intégration des techniques dans le processus d'expertise » permettent d'associer des scientifiques et des historiens de l'art afin de montrer la convergence et éventuellement les limites de chacune de ces techniques dans le travail d'authentification des œuvres d'art.

M. BIROLLEAU s'interroge sur les risques de redondance entre la double licence droit/histoire de l'art et ce diplôme.

M. PFISTER souligne que les deux formations sont très distinctes. La licence double cursus droit/histoire de l'art ne comprend pas d'enseignements en droit de l'expertise et en techniques de l'expertise. La création d'un master de droit du marché de l'art est à l'étude. Il n'est pas exclu de mutualiser des enseignements créés dans le cadre de ce diplôme d'université avec le futur master.

Le conseil approuve, à l'unanimité, le diplôme d'université Droit et techniques de l'expertise des œuvres d'art tel qu'il figure en annexe.

12. Création du diplôme d'université Formation à la recherche en gestion des organisations (annexe).

M. LECAILLON présente ce diplôme en formation continue qui s'adresse à des professionnels ayant le projet de mener une recherche approfondie en gestion pouvant conduire à une thèse de doctorat. A côté d'ateliers de suivi des projets de recherche, cette formation permet l'accès à un certain nombre d'enseignements déjà dispensés dans le cadre du master 2 recherche Gestion des organisations.

Le conseil approuve, à la totalité des suffrages moins une voix contre, la création du diplôme d'université Formation à la recherche en gestion des organisations tel qu'il figure en annexe.

13. Mise en place d'un programme de cours doctoraux (ED 455) (annexe).

M. LECAILLON expose que le conseil de l'école doctorale de sciences économiques, sciences de gestion, sciences de l'information et de la communication propose de mettre en place un programme de cours doctoraux de 60 heures (20 heures par discipline représentée dans l'école doctorale), destiné principalement aux étudiants inscrits en première année de doctorat.

En réponse à M. GUERAUD-PINET, M. LECAILLON précise que la formation est ouverte à ces étudiants sans coût supplémentaire.

M. GUERAUD-PINET se félicite du projet. Les doctorants sont demandeurs de cours et d'ateliers afin d'acquérir une formation technique en début de thèse.

Mme PÉTEL-TEYSSIÉ considère que l'Université, avec ce projet, entre dans une espèce de dérive. Le doctorat n'a pas vocation à accueillir des cours.

M. LECAILLON souligne qu'en première année de thèse, les doctorants en sciences économiques et en sciences de gestion doivent acquérir des outils désormais indispensables pour la réalisation de leur thèse. L'objectif est d'améliorer la réalisation des thèses et d'en réduire la durée.

M. BIENVENU pense que les doctorants ont besoin de vivre dans un milieu culturel qui les soutienne. A l'Institut Cujas, des séminaires sont ouverts à tous. C'est une faiblesse de ne pas avoir assez de manifestations ouvertes et désintéressées.

Mme PÉTEL-TEYSSIÉ estime que ces séminaires doivent être facultatifs. Il ne faut pas entrer dans cette logique, souhaitée par certains, de mettre des cours obligatoires au niveau du doctorat.

M. FAKFAKH et Mme GUILLE précisent que la participation aux séminaires en sciences économiques est conseillée aux jeunes doctorants.

M. LEVENEUR propose de remplacer le terme « cours » par « séminaire ».

Sous réserve de la modification proposée, le conseil approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés (une abstention), la mise en place d'un programme de séminaires doctoraux (ED 455) tel qu'il figure en annexe.

14. Créations et modifications relatives aux enseignements et aux contrôles des connaissances.

■ Certificat de français de spécialité

Le conseil approuve, à l'unanimité, les modifications figurant ci-dessous.

▪ Conditions d'accès

Situation actuelle	Nouvelle situation
Le certificat est ouvert -aux étudiants étrangers effectuant un programme d'échange à Paris II -aux étudiants étrangers inscrits à Paris II titulaires du DELF ou du DALF ou ayant satisfait à un test de langue préalable -au titre de la formation permanente : aux étudiants étrangers non inscrits à Paris II titulaires du DELF ou du DALF ou ayant satisfait à un test de langue préalable	Le certificat est ouvert -aux étudiants étrangers effectuant un programme d'échange à Paris II ; <i>supprimé</i> -au titre de la formation permanente : aux étudiants étrangers non inscrits à Paris II titulaires du DELF ou du DALF ou ayant satisfait à un test de langue préalable.

▪ Contrôle des connaissances

Il est précisé que l'épreuve écrite est d'une **durée de trois heures**.

▪ Diplôme délivré

Le certificat de français de spécialité est assorti de l'une des cinq options suivantes correspondant au domaine d'études de l'étudiant dans le cadre de son programme d'échange :

- option Droit
- option Science politique
- option Sciences économiques
- option Sciences de gestion
- option Sciences de l'information et de la communication.

■ L3 mention Sciences du management
Master 1 mention Géostratégie économique internationale

M. LECAILLON expose que lors de la précédente campagne d'habilitation, il avait été proposé de mutualiser l'enseignement *Environnement économique international* entre la troisième année de la licence mention Sciences du management et le master 1 mention Géostratégie économique internationale. Sur le plan pédagogique, cette mutualisation s'est révélée une erreur. En effet, la mutualisation concernait des cursus de niveaux différents dont les enseignements se déroulaient dans des lieux géographiques différents. De plus, les cours n'avaient pas le même volume horaire, l'un était de 18h, l'autre de 24h. En faisant le bilan de ces trois années d'expérience, il a été jugé préférable de revenir à deux cours distincts.

Le conseil approuve, à l'unanimité, que le cours *Environnement économique international* ne soit plus mutualisé entre la 3^{ème} année de licence mention Sciences du Management (18h) et le master 1 mention Géostratégie économique internationale (24h).

■ Diplôme Ingénierie en économie juridique

M. LECAILLON indique qu'au niveau de la troisième année de licence sciences économiques, les étudiants inscrits dans ce diplôme devront se rattacher à l'un des trois parcours suivants : Économie managériale et industrielle, Économie internationale et Monnaie et Finance. Le diplôme Ingénierie en analyse économique reste dédié au parcours Analyse économique.

Le conseil approuve, à l'unanimité, la modification suivante : « Pour poursuivre le diplôme Ingénierie en économie juridique en troisième année, les étudiants doivent choisir en L3 Sciences économiques, au titre du parcours commun, les enseignements dispensés dans le cadre **du parcours Économie managériale et industrielle ou du parcours Économie internationale ou du parcours Monnaie et Finance** (au lieu du *parcours Analyse économique*), enseignements qu'ils complèteront par ceux de la dernière année du Diplôme Ingénierie en économie juridique ».

■ L3 mention Management et nouvelles technologies

M. LECAILLON précise qu'il est procédé à un changement d'intitulé et à des substitutions de matières à volume horaire égal.

▪ Organisation des enseignements

- Dans l'UEF1 le cours *Finance L3* (37h30) est supprimé et remplacé par le cours *Mathématiques financières/statistiques* (37h30) initialement dans l'UEF2.
- Dans l'UEF2, un cours de **Modélisation** (37h30) est créé en remplacement du cours *Mathématiques financières/statistiques*.
- Dans l'UEC1, le cours *Communication* (30h) s'intitule désormais **Cognition, communication** (30h).

Le conseil approuve, à l'unanimité, les modifications exposées ci-dessus.

■ Licence professionnelle Management des organisations spécialité management des entreprises de distribution en réseau et spécialité management des réseaux et systèmes d'information

Le conseil approuve, à l'unanimité, la création de deux groupes dans le cours *Informatique et systèmes d'information* (50 heures) suivi au 1^{er} semestre par les étudiants des deux spécialités de la licence professionnelle Management des organisations en raison du nombre limité d'ordinateurs (salle équipée de 25 postes pour un enseignement qui regroupe 35 étudiants).

Mme LETEINTURIER présente les demandes de modifications d'enseignements et de contrôles des connaissances des diplômes de sciences de l'information et de la communication.

■ L3 mention Information et communication

M. LEVENEUR suggère pour plus de clarté de remplacer la dernière phrase (« *La note finale de l'UEC 2 correspond à la somme des notes des enseignements* ») par la rédaction suivante : « *La note finale de l'UEC 2 correspond à la somme des notes obtenues à chacun des examens* ».

Le conseil approuve, à l'unanimité, la proposition figurant ci-après.

▪ Règlement des examens.

Situation actuelle	Nouvelle situation
<p>Au second semestre</p> <p>* <u>une unité d'enseignements complémentaire</u> (UEC 2 = Notation sur 40 points) qui se compose des deux autres cours magistraux. Ils font chacun l'objet d'un examen oral noté sur 20. La note finale de l'UEC 2 correspond à la somme des notes des deux oraux.</p>	<p>Au second semestre</p> <p>* <u>une unité d'enseignements complémentaire</u> (UEC 2 = Notation sur 40 points) qui se compose des deux autres cours magistraux. Ils font chacun l'objet d'un examen oral noté sur 20. Cependant, l'enseignement <i>Actualité des médias et du numérique</i> sera sanctionné, à la place d'une <i>épreuve orale</i>, par une épreuve écrite d'1h30 notée sur 20. La note finale de l'UEC 2 correspond à la somme des notes obtenues à chacun des examens.</p>
<i>Le reste est sans changement</i>	

■ Diplôme d'université de l'Institut français de presse

Le conseil approuve, à l'unanimité, la modification exposée ci-dessous.

▪ Contrôle des connaissances

Situation actuelle	Nouvelle situation
<p><u>Unité d'enseignements fondamentale 2</u> (Note / 60) Pour le cours affecté du TD : notation sur 40 = CCAC du TD / 20 + examen écrit / 20 Pour l'autre cours : examen oral noté sur 20.</p>	<p><u>Unité d'enseignements fondamentale 2</u> (Note / 60) - Pour le cours affecté du TD : notation sur 40 = CCAC du TD / 20 + examen écrit / 20 - Pour l'autre cours : examen oral noté sur 20. Cependant, pour l'enseignement <i>Actualité des médias et du numérique</i> l'examen prendra la forme d'une épreuve écrite d'une durée de 1h30 notée sur 20.</p>
<i>Le reste est sans changement</i>	

■ Master 1 mention Information et communication

Le conseil approuve, à l'unanimité, la modification de la dénomination de l'enseignement méthodologique *Pratiques des sondages et opinion publique* (20h) dispensé au 1^{er} semestre qui s'intitulera désormais **Les enjeux sociopolitiques des sondages** (20h).

■ M2 professionnel Commerce et management international

M. LECAILLON précise que dans un module, les étudiants avaient à choisir trois séminaires parmi quatre enseignements qui nécessitaient des effectifs réduits (langues, matériel vidéo, informatique). Face au risque de saturation, plutôt que de créer des groupes, le choix des étudiants a été limité à deux séminaires. Parallèlement, dans un autre module, les étudiants devront choisir quatre séminaires au lieu de trois.

Le conseil approuve, à l'unanimité, les propositions figurant ci-après.

▪ Organisation des enseignements

Situation actuelle	Nouvelle situation
<p><u>Module de la vie professionnelle</u></p> <p>➤ <i>Trois</i> cours obligatoires à choisir parmi quatre proposés dans la spécialité ou parmi ceux qui sont proposés dans la spécialité "Défense et dynamiques industrielles" <i>dans la limite d'un enseignement</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Micro-informatique pour la gestion et le management (18h) -Échanges et dédouanement des marchandises (18h) -Problèmes juridiques du e-commerce (18h) -Mondialisation et structures décisionnelles stratégiques (18h) 	<p><u>Module de la vie professionnelle</u></p> <p>➤ Quatre cours obligatoires à choisir parmi quatre proposés dans la spécialité ou parmi ceux qui sont proposés dans la spécialité "Défense et dynamiques industrielles"[†] :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Micro-informatique pour la gestion et le management (18h) -Échanges et dédouanement des marchandises (18h) -Problèmes juridiques du e-commerce (18h) -Mondialisation et structures décisionnelles stratégiques (18h)
<p>➤ <i>Trois</i> cours obligatoires à choisir parmi quatre proposés dans la spécialité ou parmi ceux qui sont proposés dans la spécialité "Défense et dynamiques industrielles" <i>dans la limite d'un enseignement</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Simulations de négociations (12h) -Cas pratiques de logistique (12h) -Développement de compléments logiciels (12h) -Techniques de communication orale en anglais (12h) <p>➤ Un séminaire de méthodologie des partenariats internationaux (10h de cours)</p> <p>Total par étudiant : 100h</p>	<p>➤ Deux cours obligatoires à choisir parmi quatre proposés dans la spécialité ou parmi ceux qui sont proposés dans la spécialité "Défense et dynamiques industrielles"[†] :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Simulations de négociations (12h) -supprimé -Développement de compléments logiciels (12h) -Techniques de communication orale en anglais (12h) -Marchés internationaux de l'énergie (12h) - création <p>➤ Un séminaire de méthodologie des partenariats internationaux (10h de cours)</p> <p>Total par étudiant : 106h</p> <p>[†] Le nombre total de séminaire choisis en dehors de la spécialité ne pouvant dépasser 2 au total.</p> <p><i>Les autres modules sont inchangés</i></p>

■ Diplôme d'université Modèles de l'économie numérique

Le conseil approuve, à l'unanimité, les modifications figurant ci-après.

▪ Organisation des enseignements

Situation actuelle	Nouvelle situation
<p>4 modules indépendants de 50h</p> <p>➤ <u>Module 1</u> : Informatique (50h) - Informatique de base (25h) - Bases de données en réseau (25h)</p> <p>➤ <u>Module 2</u> : Sécurité (50h) - Fondements (25h) - Application et gestion de projets (25h)</p> <p>➤ <u>Module 3</u> : Économie (50h) -Concepts et logiques économiques de la numérisation (25h) -Stratégies et études de cas thématiques (25h)</p> <p>➤ <u>Module 4</u> : Management et droit (50h) -E-management (25h) -Cyberdroit (25h)</p> <p>Volume horaire par étudiant : 200h</p>	<p>4 modules indépendants de 50h chacun</p> <p>➤ <u>Module 1</u> : Informatique (50h) -Informatique de base (25h) -Bases de données (25h)</p> <p>➤ <u>Module 2</u> : Sécurité (50h) -Fondements (25h) -Application et gestion de projets (25h)</p> <p>➤ <u>Module 3</u> : Business Intelligence et Analytics (50h) -Analyse OLAP, Fouille de données et Text Mining, Intégration de données, Tableaux de bords. Travaux pratiques à partir de logiciels libres (Pentaho/mondrian, Weka) et du monde Microsoft</p> <p>➤ <u>Module 4</u> : Économie Numérique, Management et droit (50h) -E-management (15h) -Cyberdroit (15h) -Économie Numérique (20h)</p> <p>Volume horaire par étudiant : 200h</p>

■ M2 professionnel Management des ressources humaines internationales

Le conseil approuve, à l'unanimité, les dispositions figurant ci-dessous.

Situation actuelle	Nouvelle situation
<p>▪ <u>Organisation des enseignements</u></p> <p>➤ <u>Module B</u> : Bc Compulsory Modules/ Cours obligatoires Be Electives (2 of 5 following modules)/Options (choix de 2 cours parmi les 5) - 25h</p> <p>Be-1-Coaching in People Management and Development/Coaching professionnel (12h30) Be-2-Ethical Issues in Transnational Firms/Enjeux Ethiques dans les Entreprises Transnationales (12h30) Be-3-National Culture and Cross-Cultural Management/Culture Nationale et Management Inter Culturel (12h30) Be-4-Diversity management in the Workplace/Gestion de la diversité sur le lieu de Travail (12h30) Be-5-Management of Organizational Knowledge and Learning/Gestion des Connaissances et de l'Apprentissage organisationnel (12h30)</p>	<p>▪ <u>Organisation des enseignements</u></p> <p>➤ <u>Module B</u> : Bc : <i>inchangé</i> Be Electives (2 of 5 following modules)/Options (choix de 2 cours parmi les 5) - 25h</p> <p>Be-1 Elective 1 Be-2 Elective 2 Be-3 Elective 3 Be-4 Elective 4 Be-5 Elective 5</p>

<p>➤ <u>Module D</u> : Dc Compulsory Modules/ Cours obligatoires De Electives (1 of 4 following modules)/Options (choix d' 1 cours parmi les 4) - 12h30</p> <p>De-1-Globalization and Future of Labour Law/Globalisation et Avenir du Droit du Travail De-2-Industrial Relations in Europe/ Relations sociales en Europe De-3-Employee Representation at the Workplace : Trade Union Development and Function/Représentativité sur le Lieu de Travail : Rôle des Syndicats De-4-Gender, Age and Ethnicity : Equity Practices/Diversité Démographique et Pratiques d'Équité</p> <p>➤ <u>Module E</u> : Seminars, conferences and group work (semester 1 and 2) / Séminaires, conférences et travaux de groupe (semester 1 et 2) - 112h30</p> <p>-E1-Induction Seminar/Séminaire d'Intégration (12h30) -E2-Professional Development Seminar/Séminaire de développement professionnel (12h30) -E3-Lectures by Experts, Visiting Professors and International Specialists/Conférences d'Experts et de Professeurs sur les Pratiques Internationales du Travail (25h) -E4-Contact with staff/Visites en entreprises (12h30)</p> <p>-E5-Tutoring by Leading Profesionnals/Tutorat d'Apprentissage (25h) -E6-Individual Coaching/Accompagnement Individualisé (25h)</p>	<p>➤ <u>Module D</u> : <i>Dc : inchangé</i> De Electives (1 of 4 following modules)/Options (choix d'1 cours parmi les 4) - 12h30</p> <p>De-1 Elective 1 De-2 Elective 2 De-3 Elective 3 De-4 Elective 4</p> <p>➤ <u>Module E</u> : Seminars, conferences and group work (semester 1 and 2) / Séminaires, conférences et travaux de groupe (semester 1 et 2) - 137h30</p> <p>-E1-Induction Seminar/Séminaire d'intégration (12h30) -E2-Academic Literature Review Seminar (ALRS)/Séminaire de Revue de la Littérature Académique (12h30) -E3-Lectures by Experts, Visiting Professors and International Specialists/Conférences d'Experts et de Professeurs sur les Pratiques Internationales du Travail (25h) (2 sous-groupes) -E4-Company Learning Expéditions/Etude approfondie de cas d'entreprises (12h30) -E5-Tutoring by Leading Profesionnals/Tutorat d'Apprentissage (50h) (2 sous-groupes) -E6-Individual Coaching Thesis Preparation Course/ Accompagnement Individualisé à la préparation du mémoire (25h)</p> <p><i>Les enseignements E3 et E5 étant effectués par des extérieurs, le coût est entièrement prélevé sur l'apprentissage.</i></p>
<p><i>Les autres modules sont inchangés</i></p>	
<p>▪ <u>Contrôle des connaissances</u></p> <p><u>Admissibilité</u> Sur l'enseignement HR Communication : <i>Épreuve écrite</i></p> <p><u>Admission</u> Module Individual and Collective Labour Law - National Legal Systems : <i>Épreuve orale</i></p>	<p>▪ <u>Contrôle des connaissances</u></p> <p><u>Admissibilité</u> Sur l'enseignement HR Communication : Épreuve orale (préparation 2h + soutenance 30 minutes) notée sur 20</p> <p><u>Admission</u> Module Individual and Collective Labour Law - National Legal Systems : Épreuve écrite de 2h notée sur 40</p> <p><i>Le reste est inchangé</i></p>
<p>Le calendrier des enseignements sera organisé selon les modalités correspondant au régime de l'apprentissage. Période 1 (octobre à début janvier) : la formation débute par une phase d'enseignement théorique à l'Université. Période 2 (janvier à septembre) : Les étudiants sont mis à disposition des entreprises partenaires, pour effectuer une mission en France et/ou à l'étranger. Ils poursuivent également leur formation à l'Université (en tenant compte des vacances scolaires), selon le schéma suivant :</p> <p>1) de janvier à mai : 2 semaines en entreprise, 1 semaine à l'Université 2) de mai à septembre : temps dédié à l'activité en entreprise.</p>	

■ Master 2 recherche Gestion des organisations

Le conseil approuve, à l'unanimité, la modification de l'intitulé de l'enseignement méthodologique « *Grandes politiques publiques* » qui se dénommera désormais « **Evaluation des politiques publiques** ».

L'enseignement méthodologique optionnel « *Finance* » (commun au M2 Finance) est supprimé.

■ Master 2 professionnel Médias et publics

Mme LETEINTURIER ayant souligné que les modifications étaient opérées à volume horaire constant, le conseil approuve, à l'unanimité, les dispositions figurant ci-après.

▪ Organisation des enseignements

Situation actuelle	Nouvelle situation
<i>Modification du module 2 - Le reste est sans changement</i>	
<p>⇒ Module 2</p> <ul style="list-style-type: none"> - Initiation aux statistiques et à l'analyse de données (30h) - Dispositifs des mesures d'audiences (presse écrite, radio, tv, Internet, téléphonie mobile) (30h) - Fondamentaux en économie des médias (20h) 	<p>⇒ Module 2</p> <ul style="list-style-type: none"> - Initiation aux statistiques et à l'analyse de données (20h) - Dispositifs des mesures d'audiences (presse écrite, radio, tv, Internet, téléphonie mobile) (30h) - Économie des médias : l'ère du numérique (30h)

■ Formation des élus étudiants

M. le Président rappelle que la loi du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités prévoit la mise en place obligatoire d'actions de formation pour les élus étudiants, le cas échéant qualifiantes.

M. le Président présente ensuite les modalités adoptées par le CEVU. La formation s'adressera aux élus étudiants des conseils centraux et des conseils d'UFR, titulaires et suppléants. Elle se déroulera sur deux journées. Le CEVU a proposé d'attribuer un point aux étudiants qui auront suivi les deux journées de formation. Un second point pourra être accordé aux élus des conseils centraux à condition qu'ils assistent à toutes les séances du conseil sur une durée correspondant à une année universitaire. Ces points seraient rattachés à l'UEC 1 en licence et en master 1.

M. BIENVENU considère qu'il n'est pas possible d'attribuer des points supplémentaires à des étudiants pour la seule raison qu'ils assistent aux conseils de l'Université.

Mme PÉTEL-TEYSSIÉ s'associe aux propos de M. BIENVENU.

M. GUERAUD-PINET signale tout d'abord que l'UNEF n'a pas revendiqué l'attribution de points supplémentaires au titre de la formation des élus étudiants. Il explique cependant que ces points ont pour objet d'inciter les étudiants à suivre la formation et surtout de reconnaître l'investissement des élus étudiants tout au long de l'année dans la vie associative et dans la vie de l'Université.

M. BIENVENU comprend que les étudiants qui s'investissent à l'Université doivent être encouragés. En qualité de président de la section disciplinaire, il témoigne de la

qualité de l'engagement de la représentation étudiante mais la gratification ne peut pas intervenir sous forme de points pour des examens.

M. PECNARD souligne que les associations d'étudiants portent ce projet depuis un certain temps. Le plus important, à leurs yeux, est que la formation des élus étudiants soit mise en place. M. PECNARD observe que le nombre de points pouvant être obtenus au titre de la formation des élus étudiants est inférieur au nombre de points sports.

M. LEVENEUR remarque qu'il y aurait une rupture d'égalité. Tout étudiant peut pratiquer un sport à l'Université mais tout étudiant ne peut pas assister aux conseils centraux ou bénéficier de la formation des élus étudiants.

Mme PÉTEL-TEYSSIÉ pense que le fait d'être élu est une juste gratification de l'investissement des étudiants dans la vie de l'Université.

M. GUERAUD-PINET rappelle que l'UNEF avait proposé que la reconnaissance des associations d'étudiants par l'Université prenne la forme d'une subvention dont le montant versé serait par exemple fonction du nombre d'élus dans les conseils. M. GUERAUD-PINET fait remarquer que tout étudiant peut s'engager et, in fine, être élu dans un conseil.

M. le Président constatant une opposition du conseil à l'attribution de points supplémentaires au titre de la formation des élus étudiants, suggère d'abandonner cette proposition.

Le conseil approuve, à l'unanimité, que l'Université mette en place la formation des élus étudiants sans qu'elle puisse donner lieu à une gratification sous forme de points supplémentaires.

15. Attestation du niveau de langue en master 2 (annexe).

M. ELINE indique que les attestations de niveau de langue sont imposées aux universités par le dispositif des masters. Tout étudiant ayant un diplôme de master doit avoir fait l'objet d'une évaluation en langue. Cette évaluation par le pôle Langues intervient à l'Université au stade du master 1. La question se pose pour les étudiants inscrits en master 2 en provenance d'autres universités.

Trois situations sont possibles :

- Les étudiants ont une attestation de leur université d'origine : l'Université Panthéon-Assas prendra en compte cette attestation.
- Les étudiants ont passé le TOEIC ou le TOEFL ou le *First Certificate* : l'Université prendra en compte ces tests à condition qu'ils soient encore valides au moment de la délivrance du diplôme de master.
- Les étudiants issus d'une autre université ne remplissent aucune de ces deux conditions. L'attestation sera délivrée par l'Université Panthéon-Assas au niveau master 2 selon le même schéma et avec la même grille qu'en master 1 :
-Soit ces étudiants sont inscrits dans un master 2 comportant une langue obligatoire (anglais : enseignement autonome ou enseignement donné en langue anglaise dans

l'une des matières obligatoires du master 2) : l'évaluation du niveau de langue se fera dans le cadre de cet enseignement par l'enseignant responsable.

- Soit ces étudiants sont inscrits dans un master 2 où la langue anglaise fait l'objet d'un enseignement facultatif : le niveau des étudiants sera attesté par le pôle langues à la fin de l'année d'études.

Mme PÉTEL-TEYSSIÉ ayant attiré l'attention sur l'amendement apporté en conseil scientifique («*enseignement donné en langue anglaise dans l'une des matières obligatoires du master 2* »), M. ELINE souligne que, comme ses collègues du pôle Langues, il n'est pas particulièrement favorable à cette proposition. Il aurait été souhaitable que cette disposition se limite au cas où l'enseignant est anglophone. M. ELINE donne l'exemple des écoles de commerce où de nombreux enseignants dispensent leurs cours en anglais avec une qualité de la langue anglaise qui n'est pas toujours exceptionnelle.

M. ELINE ayant suggéré d'introduire l'idée d'une concertation ou d'une coordination avec le pôle Langues afin de conserver une certaine homogénéité de la méthode d'évaluation, Mme PÉTEL-TEYSSIÉ exprime son opposition à cette proposition.

M. PECNARD salue la mise en place de l'évaluation du niveau de langue en master 2. Il suggère l'instauration de cette certification dès la 3^{ème} année de licence.

Le conseil approuve, à l'unanimité, les modalités d'attestation du niveau de langue en master 2 telles qu'elles figurent en annexe.

16. Attribution du titre de lauréat dans les formations de sciences économiques, sciences de gestion et de sciences de l'information.

Les modalités de l'attribution du titre de lauréat pour les formations juridiques ont été adoptées lors du précédent conseil. Il s'agit aujourd'hui de se prononcer sur l'attribution du titre de lauréat dans les formations de sciences économiques, sciences de gestion et sciences de l'information et de la communication.

Le dispositif élaboré pour les formations juridiques est repris. Le titre de lauréat sera attribué chaque année à l'étudiant ayant obtenu la meilleure moyenne dans sa formation à condition d'avoir atteint une moyenne générale d'au moins 16 sur 20 (à l'exception des sciences de l'information où l'étudiant devra justifier d'une moyenne générale d'au moins 15 sur 20). L'attribution de ce titre donnera lieu à une délibération du jury d'examen. Les étudiants ayant obtenu un titre de lauréat seront dispensés des droits universitaires pour l'année d'études concernée.

Il est proposé de décerner les titres de lauréat suivants :

- *Un titre de lauréat en L1 mention sciences économiques et un titre de lauréat en L1 mention sciences économiques à Melun*
- *Un titre de lauréat en L2 mention sciences économiques et un titre de lauréat en L2 mention sciences économiques à Melun*
- *4 titres de lauréat en L3 mention sciences économiques (un par mention)*
- *Un titre de lauréat en L3 sciences du management*
- *Un titre de lauréat en L3 management et nouvelles technologies (MNT)*
- *Un titre de lauréat en L3 AES-Administration et gestion des entreprises*
- *Un titre de lauréat pour chacun des M1 en sciences économiques et sciences de gestion*
- *Un titre de lauréat en L3 mention information et communication*
- *Un titre de lauréat en M1 mention information et communication.*

M. LEVENEUR souligne que l'attribution du titre de lauréat doit faire l'objet d'une délibération du jury d'examen. Il n'est pas certain que les jurys aient bien été saisis de cette question lors des délibérations de juin.

Le conseil approuve, à l'unanimité, les modalités d'attribution du titre de lauréat dans les formations de sciences économiques, sciences de gestion et de sciences de l'information telles qu'elles ont été exposées ci-dessus.

17. Approbation des projets étudiants présentés au titre du FSDIE (annexe)

Mme BUHNIK, responsable du centre Assas, indique que la commission du FSDIE du 14 juin 2011 a statué sur 32 demandes d'aides à des projets de mobilité étudiante dans le cadre des programmes d'échanges.

Les demandes ont été instruites selon un barème qui tient compte de trois critères : la destination et la durée du séjour, la tranche de revenu des parents ou celle de l'étudiant s'il est salarié et les résultats pédagogiques de l'année précédente. En application du barème, des points sont attribués à chaque dossier. L'aide reçue par un étudiant est fonction du nombre de points.

L'enveloppe totale consacrée à la mobilité étudiante atteint 62 775 euros.

Le conseil approuve, à l'unanimité, les projets d'aide à la mobilité étudiante présentés au titre du F.S.D.I.E tels qu'ils figurent en annexe.

18. Approbation de tarifs.

Diplôme d'université Droit et techniques de l'expertise des œuvres d'art

Le conseil approuve, à l'unanimité, que le montant annuel à acquitter pour s'inscrire dans le diplôme d'université Droit et techniques de l'expertise des œuvres d'art en formation continue soit de 3750 euros auxquels s'ajoutent les droits universitaires.

Diplôme d'université Formation à la recherche en gestion des organisations

Le conseil approuve, à l'unanimité, que le montant annuel à acquitter pour s'inscrire dans le diplôme d'université Formation à la recherche en gestion des organisations en formation continue soit de 1800 euros auxquels s'ajoutent les droits universitaires.

Assas Alumni, le réseau des anciens d'Assas

M. MILER, directeur de la communication, rappelle que l'Université anime désormais le réseau des anciens diplômés d'Assas. Il souligne l'intérêt de ce réseau pour l'insertion professionnelle des étudiants. Ce réseau ne vient pas concurrencer ce qui existe déjà au niveau de certains masters 2. Des manifestations seront organisées pour maintenir un lien entre l'Université et ses anciens diplômés. L'adhésion au réseau se matérialisera par une cotisation. Les tarifs annuels ont été établis selon l'ancienneté du dernier diplôme obtenu avec quatre niveaux de cotisation.

M. LECAILLON estime que cette initiative est excellente. Le premier objectif est l'adhésion d'un nombre suffisant d'anciens étudiants. Il pense qu'il faudrait partir d'un

montant de cotisation de 30 euros (au lieu des 40 euros proposés) pour les diplômés antérieurs à 2005, quitte à augmenter ultérieurement.

Le conseil approuve, à l'unanimité, que le montant de la cotisation annuelle à Assas Alumni soit fixé selon le barème suivant :

- Diplômés 2010 et 2011 : 10 euros
- Diplômés 2005, 2006, 2007, 2008 et 2009 : 20 euros
- Diplômés antérieurs à 2005 : 30 euros
- Bienfaiteurs : 500 euros

LL.M. Droit des pays arabes

Le conseil approuve, à l'unanimité, que le montant annuel à acquitter pour s'inscrire dans le LL.M. Droit des pays arabes pour l'année universitaire 2011-2012 passe à 1400 euros auxquels s'ajoutent les droits universitaires.

Location de salles au centre Desgoffe

Le conseil approuve, à l'unanimité, les tarifs suivants de location de salles au centre Desgoffe :

- Salles 31 et 41 (50 places) : 130 € la demi-journée.
- Salles 33 et 43 (30 places) : 110 € la demi-journée.
- Salles 32 et 42 (20 places) : 90 € la demi-journée.

IPAG

Le conseil approuve, à l'unanimité, que le montant annuel à acquitter pour s'inscrire à la préparation au concours de commissaire des armées soit de 369 euros auxquels s'ajoutent les droits universitaires de licence.

19. Avis sur les modalités des élections professionnelles du 20 octobre 2011, avis sur la composition du comité technique de l'Université et éventuellement du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Mme FAYETON indique que la loi du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social remplace le comité technique paritaire par un comité technique d'établissement. Des élections professionnelles auront lieu le 20 octobre 2011. Les élections nationales seront organisées par un vote électronique. Les élections locales telles que l'élection du comité technique d'établissement seront organisées par un vote à l'urne avec une possibilité de vote par correspondance pour les électeurs empêchés ou éloignés.

Le comité technique comprend :

- Deux représentants de l'administration : le président de l'Université et le responsable en matière de gestion des ressources humaines. Cependant, le président de l'Université peut se faire assister par un ou plusieurs représentants de l'administration.
- Entre deux et dix représentants titulaires du personnel. Le comité technique paritaire de l'Université dans sa réunion du 21 juin 2011 propose de fixer la représentation des personnels à huit membres titulaires et huit membres suppléants. La durée du mandat des représentants du personnel est de quatre ans.

Le conseil donne, à l'unanimité, un avis favorable aux modalités des élections professionnelles du 20 octobre 2011 et à la composition du comité technique de l'Université telles qu'elles ont été exposées ci-dessus avec huit représentants titulaires des personnels et huit suppléants.

20. Autorisation donnée au Président d'engager des actions en justice.

Le conseil, à l'unanimité, autorise M. le Président à engager une action en justice auprès du Procureur de la République pour faux et usage de faux dans des documents administratifs à l'encontre de deux personnes ayant produit chacune un faux diplôme de Master 2 Marketing et communication des entreprises de l'Université Paris 2 alors que ces personnes n'ont jamais été inscrites en qualité d'étudiant à l'Université.

21. Convention d'attribution et d'occupation de logements en résidence universitaire entre l'Université et le CROUS de l'Académie de Paris.

Mme SCHNEIDER, chef du service de l'action internationale, rappelle que l'Université réserve auprès du CROUS dix chambres (six logements simples et deux logements doubles) pour les étudiants étrangers dans le cadre de programmes d'échanges. La convention est renouvelée tous les deux ans depuis 2007. La convention qui est soumise au conseil couvre les années universitaires 2011-2012 et 2012-2013.

Le conseil approuve, à l'unanimité, la convention d'attribution et d'occupation de logements en résidence universitaire entre l'Université et le CROUS de l'Académie de Paris.

22. Accord de coopération entre l'Université et l'Université nationale de Taiwan pour la mise en place d'un double diplôme dans le cadre d'un programme d'échange.

Mme SCHNEIDER indique que l'accord prévoit la création d'un échange avec l'Université nationale de Taiwan dans la discipline de science politique. Deux étudiants par établissement et par an pourront intégrer le dispositif à condition d'avoir le diplôme et le niveau linguistique requis. Les étudiants de Paris 2 pourront intégrer le « Master of political science » de l'Université nationale de Taiwan. Les étudiants taïwanais pourront intégrer le master 2 recherche Administration et politiques publiques ou le master 2 recherche Etudes politiques. A l'issue de leur année d'études, les étudiants, en cas de succès aux examens, obtiendront deux diplômes, un master de l'université d'accueil et le master de l'université d'origine dans lequel ils sont inscrits.

M. GUERAUD-PINET signale que le représentant étudiant du MET-Assas qui a dû quitter la séance lui a demandé de transmettre au conseil le message suivant : le MET-Assas se félicite du développement dans le cadre international des doubles diplômes et des accords avec l'Asie.

Le conseil approuve, à l'unanimité, l'accord de coopération entre l'Université et l'Université nationale de Taiwan pour la mise en place d'un double diplôme dans le cadre d'un programme d'échange.

23. Convention de coopération académique entre l'Université et l'INSEAD (campus de Paris).

Convention de coopération académique entre l'Université et l'INSEAD (campus de Singapour).

M. le Président présente ces conventions qui ont pour objet la mise en œuvre du LL.M. de l'Ecole internationale de droit des affaires Sorbonne Universités sur les deux campus de Paris et de Singapour. Une moitié des séminaires est assurée par Paris 2,

l'autre moitié par l'INSEAD. Deux directeurs ont été nommés : M. Stéphane BRACONNIER pour le campus de Singapour et M. Daniel COHEN pour le campus de Paris. L'Université met des locaux à la disposition du campus de Paris. L'INSEAD fait de même sur le campus de Singapour.

Le conseil approuve, à l'unanimité, la convention de coopération académique entre l'Université et l'INSEAD (campus de Paris).

Le conseil approuve, à l'unanimité, la convention de coopération académique entre l'Université et l'INSEAD (campus de Singapour).

24. Statuts de l'École internationale de droit Sorbonne-Assas-Asie SA et désignation du représentant de l'Université.

M. le Président signale que la loi singapourienne impose d'adopter la forme de société à responsabilité limitée sans capital social pour l'École internationale de droit Sorbonne-Assas-Asie. Le professeur Stéphane BRACONNIER sera le représentant de l'Université à Singapour.

Le conseil approuve, à l'unanimité, les statuts de l'École internationale de droit Sorbonne-Assas-Asie SA ainsi que la désignation de M. Stéphane BRACONNIER en qualité de représentant de l'Université à Singapour pour l'École internationale de droit Sorbonne-Assas-Asie.

25. Protocole d'entente entre l'Université, l'École Normale Supérieure et l'Université de Yale.

M. le Président expose qu'à l'initiative du ministère de l'enseignement supérieur et du ministère des affaires étrangères, une alliance a été négociée entre Paris 2, l'Université de Yale et l'École normale supérieure de Paris. L'Université de Yale est l'université de droit la plus prestigieuse des États-Unis.

Le projet est accompagné d'un financement du ministère des affaires étrangères. A l'Université de Yale, est prévue la présence d'un résident permanent, choisi par l'École normale supérieure et Paris 2, dont la mission sera de développer les relations entre l'établissement américain et les deux établissements parisiens (échanges d'enseignants-chercheurs, séjours de recherche, échanges d'étudiants, création de diplômes communs...).

Le conseil approuve, à l'unanimité, le protocole d'entente entre l'Université, l'École Normale Supérieure de Paris et l'Université de Yale.

26. Convention entre l'Université et le CFA Université et sports.

Cette convention a pour objet la mise en place de la troisième année de licence droit en apprentissage pour les sportifs de haut niveau qui a été présentée au point 10.

Le conseil approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés (une abstention), la convention entre l'Université et le CFA Université et sports.

27. Convention entre l'Université (IEJ) et la gendarmerie nationale.

L'Institut d'études judiciaires (IEJ) envisage d'organiser un cycle d'enseignements pour les candidats de la classe préparatoire intégrée de la gendarmerie au concours d'entrée à l'EOGN.

Le conseil approuve, à l'unanimité, la convention entre l'Université (IEJ) et la gendarmerie nationale.

28. Désignation d'un professeur de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.

Un cas de soupçon de fraude à un examen de la session de juin 2011 a été déféré devant la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers au vu d'un rapport rédigé par un professeur qui se trouve occuper les fonctions de président de la section disciplinaire. Ce dernier ne souhaite pas présider la section disciplinaire pour cette affaire afin de ne pas contrevenir à l'article 19 du décret n° 92-657 du 13 juillet 1992 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur : « *Nul ne peut siéger dans la formation s'il existe une raison sérieuse de mettre en doute son impartialité* ».

Un professeur élu par et parmi les professeurs du conseil doit être désigné pour cette affaire. M. LEVENEUR accepterait d'assurer cette fonction.

Le vote se déroule à bulletins secrets.

Votants :	8
Blancs et nuls :	1
Exprimés :	7
Laurent LEVENEUR	7 voix

M. LEVENEUR, professeur, est élu en qualité de membre de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers pour l'affaire n°416.

* * *

Avant de clore la séance, M. le Président informe le conseil que le PRES Sorbonne Universités n'a pas été retenu pour l'appel à projets « Initiatives d'excellence ». Trois IDEX ont été sélectionnés :

- IDEX Bordeaux (PRES Université de Bordeaux)
- Unistra (Université de Strasbourg)
- Paris Sciences et Lettres (PSL).

L'Université attend de connaître les motifs de la non-sélection de l'IDEX SUPER du PRES Sorbonne Universités. Un nouvel appel à projets « Initiatives d'excellence » a été lancé pour lequel le PRES Sorbonne Universités est dispensé de l'admissibilité. Il pourra déposer un nouveau dossier directement au stade de l'admission qui aura lieu en novembre/ décembre 2011. Les résultats de l'IDEX 2 seront communiqués début 2012.

Le Président

Louis Vogel